

216C1864
FR0010892950-OP021-AS09

12 août 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

MEDTECH
(Euronext Paris)

1. Le 12 août 2016, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Zimmer Holding France¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MEDTECH, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

Le projet d'offre publique résulte de l'acquisition par l'initiateur, le 18 juillet 2016², de (i) 1 406 151 actions MEDTECH, représentant 58,77% du capital et des droits de vote de la société MEDTECH³ sur une base non diluée, et (ii) 452 363 obligations convertibles et 180 945 BSA, donnant le droit de souscrire à environ 633 308 actions MEDTECH représentant environ 19,80% du capital de MEDTECH sur une base entièrement diluée.

A ce jour, l'initiateur détient (i) 1 406 151 actions MEDTECH, soit 58,77% des actions en circulation, et (ii) 452 363 obligations convertibles MEDTECH, soit l'intégralité de ces titres, et 180 945 BSA MEDTECH, soit l'intégralité de ces titres.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions MEDTECH qu'il ne détient pas au prix de **50 euros** par action, soit un maximum de 979 315 actions MEDTECH (hors 6 995 actions auto-détenues), ainsi que la totalité des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'exercice des BSPCE⁴, soit un maximum de 96 200 actions, et la totalité des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'exercice des options⁴, soit un maximum de 71 850 actions.

L'initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du projet de note d'information jusqu'à l'ouverture de l'offre, d'acquérir des actions MEDTECH sur le marché, via Exane BNP Paribas agissant en tant que membre de marché acheteur, dans les limites et conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de l'offre visant les actions MEDTECH (à l'exception des actions auto-détenues par MEDTECH) non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires si elles ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société MEDTECH.

¹ Détenue indirectement par la société Zimmer Biomet Holdings Inc., société par actions régie par le droit de l'état américain du Delaware et cotée à la bourse de New York (NYSE) et de Zurich (SIX).

² Cf. notamment communiqué conjoint du 18 juillet 2016 diffusé par la société MEDTECH et l'initiateur, et D&I 216C1665 du 18 juillet 2016.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 392 461 actions, représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Tel que définis dans le projet de note d'information, section 1.1.4.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Le même jour, le projet de note en réponse établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société MEDTECH, a été déposé, en application de l'article 231-26 du règlement général.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, mandaté par la société MEDTECH comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général, est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général.

3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MEDTECH sont applicables.
